

29 août 2016 – n° 02
160064

FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2015

Vu la loi du 30 octobre 1886, article 14,

Vu la loi du 19 juillet 1889, article 4,

Vu les Lois de décentralisation des 7 janvier 1983, 22 juillet 1983, 25 janvier 1985,

Vu le Code de l'Education (articles D 212-1 à R 212-29),

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs,

Vu la circulaire préfectorale n°2/2016 du 16 juin 2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes :

Le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs (ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement : IRL) a été fixé à 2 808,00 € pour l'année 2015, identique à la proposition faite au titre de l'année 2014.

L'article R 212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'IRL soit fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux.

Le Préfet des Vosges a soumis au C.D.E.N, le 29 janvier 2016, le maintien du montant de l'IRL 2015 au niveau de l'année précédente, soit 2 337,61€ pour l'indemnité de base et 2 922,01€ pour l'IRL majorée.

L'indemnité compensatrice de logement est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte des communes, dans la limite du montant de la dotation arrêtée au niveau national.

En retenant le montant d'indemnité précité, les communes auront à verser un supplément égal à 114,01 € pour les indemnités majorées au titre de l'année 2015.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SUIT la proposition du Préfet, qui fixe l'indemnité majorée représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2015, à 2 922,01 €/an.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,


David VALENCE

VILLE DE
AINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

*Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal.....* 35

 Séance du 29 août 2016

*Nombre des Membres en
 exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
 à la séance.....* 30

Procurations 4

Absente excusée 1

 Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE (*procuration à Claude KIENER du point n° 15 au n° 18*), Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER (*procuration à Marc FRISON-ROCHE du point n° 1 au n° 4*), Christine FELDEN, Johann RUH, Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI (*procuration à Jean-Louis BOURDON du point n° 11 au n° 30*), Fabien NIEZGODA.

Excusés et ont donné procuration :

Ousseynou SEYE	à Nicolas BLOSSE
Issam BENOuada	à David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à Mustafa GUGLU
Pierre JEANNEL	à Françoise LEGRAND

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

 M. Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
